



La grande
fête
des familles

18 DÈC 26
03 JAN 27
AU PALAIS DES CONGRÈS
DE YAOUNDÉ



18 DÉCEMBRE 2026 AU 03 JANVIER 2027



FONDATION INTERNATIONALE INTER-PROGRESS

Fondation Internationale pour la Maîtrise des Techniques et Technologies
dans le Développement Antenne Régionale pour l'Afrique

Bp. 1687 Yaoundé – Cameroun

Téléphone : (+237) 620 21 17 16 – 677 70 76 79

Yafe@interprogress.org / www.ya-fe.com

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DE LA 21^{ème} ÉDITION DE YAOUNDÉ EN FÊTE, YA-FE 2026

ART 1. ORGANISATION

- 1.1. La 20^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YA-FE 2026, est organisée par l'Antenne Régionale pour l'Afrique de la Fondation Internationale Inter-Progress (FIP) mandatée par la Mairie de la ville de Yaoundé.
- 1.2. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité d'une direction générale et supervisée par le Président de FIP. Elle se déroule du **Vendredi 18 décembre au Dimanche 3 janvier 2027**, soit **17 jours**, sur la partie basse du Palais des Congrès de Yaoundé.
- 1.3. Dans l'exécution de son mandat, FIP s'entoure de partenaires publics et privés ainsi que de collaborateurs.



La grande Fête des familles

18 DÉC 26
03 JAN 27
AU PALAIS DES CONGRÈS
DE YAOUNDÉ

ART 2. PARTICIPATION

2.1. La participation à la **21^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YA-FE 2026** se formalise à travers un dossier de participation mis à la disposition de potentiels exposants par l'organisateur mandaté. Chaque souscription est définitivement admise et validée par la signature du présent Règlement Général et le paraphe de ses pages constitutantes par l'Exposant et l'Organisateur.

2.2. Le dossier de souscription prend valeur de **Bon de commande** au moment où l'Organisateur en accepte les renseignements inscrits et transmet cette décision à l'Exposant sous la forme d'une facture.

Dès lors, l'exposant s'engage à se conformer strictement au Règlement Général de la **21^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YAFE 2026**, ainsi qu'aux directives organisationnelles communiquées au cours de la phase préparatoire et pendant la manifestation, cela dans l'intérêt général de la manifestation.

Le règlement général de la **21^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YA-FE 2026** paraphé et signé par l'Exposant au moment de la souscription, entre dans la force de son application dès l'installation sur le site.

2.3. La souscription à la **21^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YA-FE 2026**, est unique dans le sens qu'elle ne peut concerner qu'un et un seul Exposant à la fois pour chaque espace souscrit.

2.4. Aucune sous – location n'est autorisée. En cas de sous – location constatée sur le site, l'Exposant en infraction se verra retirer définitivement le stand accordé.

Exceptionnellement, l'Organisateur peut autoriser l'aménagement d'un stand collectif entendu comme un espace occupé par un groupement homogène de représentation (association, GIC, corporatives). Le groupement qui introduit une telle demande doit produire la liste exhaustive des exposants et déclarer les produits à exposer dans l'espace spécial sollicité qui seront soumis à l'appréciation de l'Organisateur. Le groupement – souscripteur répond du règlement des factures émises et d'une bonne tenue de ses membres.

ART 3. ADMISSION

3.1. La participation à la **21^{ème} édition de YAOUNDE EN FETE, YA-FE 2026**, est ouverte à toute entreprise ou organisation, locale ou étrangère, publique ou privée, justifiant d'une existence légale.

3.2. Les revendeurs du secteur formel sont admis dans l'enceinte de YA-FE en précisant toutefois la nature des produits proposés à la vente qui doivent être validés.

3.3. Le port du bracelet n'autorise pas la vente ambulante. Aucun commerce ambulant (les exposants sous stand sont concernés) n'est autorisé sur le site de la manifestation sous peine d'une expulsion immédiate avec confiscation des produits saisis. Sauf autorisation spéciale de l'Organisateur .

3.4. L'organisateur est qualifié pour statuer sur l'admission ou non des Exposants et des produits à exposer dans les stands. A cet effet, la vente **de liqueurs, spiritueux ou tout autre boisson alcoolisée est interdite sur le site sauf dérogation spéciale de l'Organisateur.**

3.5. Toutes machines à glace et à Sharwama sont désormais encadrés sur le site. De même, l'installation de machines de production industrielle de quelque produit doit être signalée sur la fiche technique remise lors de la souscription et doit recevoir le quitus de l'Organisateur avant leur admission sur le site.

3.6. L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces contractées en fonction des disponibilités toujours dans l'intérêt général de la manifestation.

3.7. Seul le paiement intégral des frais de souscription, dans les délais requis au plus tard le 13 novembre 2026, autorise la délivrance d'un bon d'entrée sur le site à chaque Exposant.

3.8. La publicité et la propagande se réfèrent à la raison sociale de l'Exposant et à son existence légale. Elles s'exécutent **UNIQUEMENT et RIGOREUSEMENT** dans l'enceinte du stand et ne doivent, en aucun cas troubler l'ordre ambiant à l'extérieur du stand. **A ce titre, l'utilisation de matériel de musique dans le stand doit être obligatoirement annoncée lors de la souscription et une autorisation fournie par l'Organisateur.**



La grande Fête des familles

18 DEC 26
03 JAN 27
AU PALAIS DES CONGRÈS
DE YAOUNDE

3.9. L'Organisateur se réserve ainsi le droit de saisir tout matériel, de tout ordre, non préalablement annoncé et autorisé sur le site et qui nuirait au bon déroulement de la manifestation.

3.10. Chaque Exposant restaurateur dans YA-FE devra souscrire obligatoirement à une Assurance Responsabilité Civile (25.000 XAF) durant la manifestation.

ART 4. ATTRIBUTION DES SURFACES ET DE L'EMPLACEMENT DU STAND

4.1. L'Organisateur établit sur la base de la chronologie des paiements reçus, un plan de repartition des emplacements. Il se réserve le droit d'apporter, dans les limites réalisables, des modifications tant en ce qui concerne les dimensions que la forme des stands, dans la mesure où les contraintes d'agencement ou la vue d'ensemble l'exigent. La possibilité est laissée à l'Exposant, dès règlement complet de sa participation, d'exprimer un choix préférentiel de l'emplacement de son stand sur le plan de masse de la manifestation. Toutefois, l'Organisateur arbitre, en dernier ressort, l'implantation générale des stands et de tout autre matériel sur le site de la manifestation.

4.2. L'attribution d'un emplacement spécifique ne prend effet que lorsque l'Exposant remplit toutes les conditions énumérées dans le présent Règlement Général.

4.3. L'activité de restauration et de la boisson est limitée sur le site et préalablement autorisée par l'Organisateur aux seuls professionnels des métiers de la restauration.

4.2. LES PREMIERS À RÉSERVER ET SOLDER LEUR ESPACE BÉNÉFICIERONT DU CHOIX DE LEUR ESPACE ET AURONT LA PRIMEUR SUR LES ESPACES STRATÉGIQUES DU SITE.

ART 5. ANNULATION

5.1. L'Exposant qui souhaite annuler son bon de commande de souscription à la manifestation est tenu de le faire savoir exclusivement par courrier recommandé, et au plus tard, le vendredi 30 octobre 2026.

5.2. L'annulation du bon de commande ne libère par pour autant l'Exposant de ses obligations. Il reste redevable :

- Du coût des installations commandées et en voie de réalisation.
- Du coût des publicités commandées.

ART 6. FINANCES

a. Seul le règlement intégral du montant des prestations souscrites et facturées avant le vendredi 14 novembre garantit la participation d'un Exposant à la 21^{ème} édition de YAOUNDE EN FÊTE, YA-FE 2026.

b. Toute facture émise avant le vendredi 13 novembre 2026 peut être payée en totalité ou par tranche (50% minimum du montant de la facture émise). Le règlement intégral étant la seule considération pour l'admission physique sur le site de la manifestation.

c. En cas de non règlement de l'intégralité de la facture dans les délais fixés, l'Organisateur n'admettra pas l'Exposant sur le site de la manifestation.

6.1. Mode de règlement

- Par chèque de banque ou d'entreprise libellé « Yaoundé en Fête » ou « YA-FE »
- En numéraires (espèces) au Secrétariat de l'Organisateur à Yaoundé



La grande Fête des familles

18 DÉC 26
03 JAN 27
AU PALAIS DES CONGRÈS
DE YAOUNDE

ART 7. TARIFS DE SOUSCRIPTION ET MODALITÉS CONNEXES

7.1. Les tarifs de souscription des stands sont indiqués sur le seul document officiel produit par l'Organisateur et dénommé « **Dossier de Participation** ». Le tarif des stands donne droit aux prestations suivantes :

- Un espace (modules avec joues, surface nue et hors gabarit)
- Un sol en plancher
- Un éclairage et une prise de 220v (installation du triphasé sur demande spécifique)
- Un fronton de stand

N.B : Il est recommandé à l'Exposant de commander un fronton de stand conforme au format du module souscrit pour se faire identifier.

ART 8. PRESCRIPTIONS UTILES

8.1 Les Exposants pourront ravitailler leur stand entre 7h00 et 9h30. Aucun véhicule ne sera plus autorisé sur le site dès 9h15. L'heure d'ouverture du site aux visiteurs est de 10h00 à 24h00.

8.2. La fermeture des stands et l'arrêt de toutes les activités sur le site interviennent tous les jours à minuit (24H00).

8.3. L'aménagement des stands débute le 16 décembre 2025 avec la présentation d'un bon d'entrée délivré par le secrétariat, et devra être impérativement achevé le jeudi 18 décembre 2025.

8.4. L'emballage et l'évacuation des marchandises dans les stands s'effectueront dès le lendemain de la clôture, les 04 et 05 janvier 2027 de 07h30 à 18h00. Aucune sortie n'est autorisée sans la présentation d'un bon de sortie.

8.5. Les objets destinés à être exposés et **présentant un danger d'incendie ou d'explosion devront spécialement être signalés à l'Organisateur par l'Exposant.** En cas d'infraction, l'Exposant devient l'unique responsable des risques encourus.

8.6. L'Exposant a l'obligation d'animer son stand pendant les heures d'ouverture de la manifestation et d'en assurer l'ordre et la propreté. Les déchets du stand seront évacués dans les bacs à ordures répartis sur l'ensemble du site.

8.7. Toute machine illégale retrouvée sur le site sera confisquée et rendue à la fin de la foire.

8.8. TOUT VERRE ET/OU BOUTEILLE CASSABLE ADMIS SUR LE SITE DEVRA OBLIGATOIREMENT RESTER DANS LA SURFACE SOUSCRITE PAR LE BRASSEUR ET/OU LE RESTAURATEUR.

8.8. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE NETTOYER DU POISSON, DE LA VIANDE, DU POULET EN DEHORS DE L'ESPACE DÉDIÉ SUR LE SITE. TOUT RESTAURATEUR DÉSŒBÉISSANT SERA SAISI, EXPULSÉ DU SITE ET SA PARTICIPATION LUI SERA RETIRÉE SANS AUCUN REMBOURSEMENT.

ART 9. ANIMATION SONORE

9.1. L'Exposant qui désire créer une animation sonore doit, au préalable, en informer officiellement l'Organisateur en décrivant le type de matériel qu'il souhaite installer dans son stand (Réf. Fiche technique). La puissance maximum tolérée **dans les stands est de 75 DB.** Par ailleurs, l'Exposant s'engage à se conformer scrupuleusement aux directives de l'Organisateur en matière de nuisance phonique en respectant, tout particulièrement, le positionnement des sorties sonores qui doivent obligatoirement être orientées vers l'intérieur des stands



La grande Fête des familles

18 DEC 26
03 JAN 27
AU PALAIS DES CONGRÈS
DE YAOUNDE

ART 10. VOLS ET ASSURANCES

10.1 L'organisateur est couvert pour le risque Responsabilité Civile Organisateur et dommages aux biens le concernant. L'exposant qui n'aurait pas assuré ses biens appelés à être exposés à YAFE et couvert sa Responsabilité Civile par une assurance est vivement encouragé à le faire par des assurances ad hoc pour YAFE.

L'organisateur a négocié les conditions favorables avec un Assureur partenaire (fiche à disposition sur notre site ou au secrétariat de YAFE). **En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de vols et de dégâts dans le stand d'un exposant, de jour comme de nuit.**

La Responsabilité Civile est obligatoire à tout exposant qui fait manger ou boire quelque chose, pour les autres, elle est facultative. L'Assurance Dommage aux Biens est facultative en soulignant la responsabilité de l'exposant pour sa décision .

ART 11. DISPOSITIONS FINALES

11.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions du présent Règlement Général si les circonstances l'exigent.

11.2 L'accès au site, pour les visiteurs, est conditionné par l'achat d'un ticket d'entrée au prix unique de FCFA 500. Toute sortie du site est définitive.

11.3 Chaque Exposant se procurera le nombre utile et nécessaire de bracelets d'identification pour entrées multiples d'une valeur de **FCFA 2000** par unité qu'il remettra à ses animateurs de stand ou de l'espace souscrit.

11.4 L'Organisateur met à la disposition des exposants et des visiteurs des commodités sanitaires, un service de premiers soins avec ambulance ainsi que des bacs à ordures pour l'évacuation de leurs déchets.

11.5 L'Organisateur sollicite du mandant de la manifestation, la Communauté Urbaine de Yaoundé, **l'interdiction de toute installation anarchique et commerce informel aux alentours du site durant toute la durée de YA-FE 2026.**

11.6 Toute circonstance exogène, et de manière générale, tout cas de force majeure qui viendrait empêcher la manifestation d'avoir lieu ou en restreindre l'importance, est inopposable à l'Organisateur et l'Exposant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

11.7 Pour toute difficulté qui pourra naître de l'interprétation et de l'exécution du présent règlement, la version française fait foi. Les parties acceptent de régler tout litige par concertation. Si besoin, le litige sera réglé par l'arbitrage de trois personnalités désignées par les parties. L'Organisateur agira avec l'accord et l'appui de son Mandant Officiel, la Communauté Urbaine de Yaoundé.

Lu et approuvé

Fait à Yaoundé le